

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 37
Date de convocation : 11 Juin 2021

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS
CCASPRES A L'INSTITUT REGIONAL
SOMMELLERIE SUD DE FRANCE

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

72/2021

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU
AU SYNDICAT MIXTE FERME « INSTITUT REGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 , L.5711-1, L.2121-21,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences obligatoires en matière de tourisme et de développement économique

VU les statuts du syndicat mixte fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France »,

CONSIDERANT la délibération n°71/2021 prise en séance, approuvant la création du Syndicat Mixte Fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », créé entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT qu'il conviendra de composer le Comité Syndical dudit syndicat dès validation dès fin des formalités obligatoires,

Le Président **PROPOSE** de désigner les délégués de la communauté de communes au syndicat mixte, dont le mandat débutera à la première séance d'installation du comité syndical du syndicat mixte.

Il est rappelé que la désignation porte sur cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Chaque candidature comporte un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est précisé enfin, qu'aux termes des articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5711-1 du CGCGT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein de syndicats mixtes fermés.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré

DECIDE à l'unanimité procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes des Aspres au comité syndical du futur syndicat à main levée,

et APRES APPEL A CANDIDATURE, et à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la communauté de communes des Aspres au sein du comité syndical de l'Institut Régional de Sommellerie Sud de France :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
René OLIVE	Françoise BOUFFIL
Nicole GONZALEZ	Michel HUGUE
Patrick MAURAN	Josiane PONTICACCIA-DÖRR
Patrick BELLEGARDE	Jérôme DE MAURY
Michel THIRIET	Laurent BERNARDY

72/2021suite

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document pour ce faire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE